
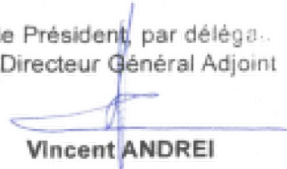


**Bureau syndical du 16 février 2016**

**DELIBERATION N° 2016-02-018**  
**Annule et remplace la délibération N° BS 2016-01-001 -Convention de transport des déchets résiduels depuis le quai de transfert provisoire de Notre Dame de la Serra (Calvi) vers les CET ou quais de transfert avec la Communauté de communes de Calvi Balagne**

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le seize février à dix heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le dix février deux mille seize, s'est réunie à la Communauté de Communes du Centre Corse – La citadelle à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	14	14	
Présents :			
Messieurs : <b>TATTI</b> François, <b>SOTTY</b> Marie-Laurence, <b>GIANNI</b> Don Georges, <b>ARMANET</b> Guy, <b>POLI</b> Xavier, <b>PAJANACCI</b> Jean, <b>MILANI</b> Jean-Louis, <b>LACOMBE</b> Xavier, <b>GIORDANI</b> Jean-Pierre, <b>GIFFON</b> Jean-Baptiste, <b>GIORGI</b> François, <b>VIVONI</b> Ange-Pierre, <b>LIONS</b> Paul et <b>MASSIANI</b> Jean-Louis.			
<b>Absents représentés:</b>			
Absents :			
Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.			
Messieurs: GUIDONI Pierre, FAGGIANELLI François, VALERY Jean-Noël, POLI Antoine, ALFONSI Jean, HABANI Yohann et FILONI François.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 18/02/2016			
et de la publication de l'acte le: 18/02/2016			
			Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint   <b>Vincent ANDREI</b>

**DELIBERATION N° 2016-02-018 : Annule et remplace la délibération N° BS 2016-01-001 - Convention de transport des déchets résiduels depuis le quai de transfert provisoire de Notre Dame de la Serra (Calvi) vers les CET ou quais de transfert avec la Communauté de communes de Calvi Balagne**

***Le Président expose:***

Par délibération n°2010-10-27 en date du 22 octobre 2012, le Comité syndical a autorisé le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes Calvi-Balagne relative au transport des déchets résiduels depuis le quai de transfert provisoire de Notre Dame de la Serra (Calvi) vers le CET de Tallone.

Depuis la fermeture du CET de Tallone le 23 juin 2015, la CCCB a dû réorganiser ses transports vers les autres CET en fonction des évolutions des capacités de stockage. De plus, pour 2016, le transport des déchets résiduels va être réorganisé en fonction des capacités de stockage des installations autorisées (ISDND de Prunelli Di Fium'Orbu, de Viggianello et de Vico) et, le cas échéant, l'ouverture d'un 4ème site en Haute Corse.

A la demande de la communauté de communes de Calvi Balagne, un ajustement est nécessaire pour une réévaluation du tarif de transit à destination de l'ISDND de Vico, les contraintes routières nécessitant un itinéraire via Ajaccio puis Vico.

Le SYVADEC s'engage à rétribuer la CCCB pour la partie « transport » des déchets résiduels en fonction du tonnage transporté et du lieu de dépôt :

- sur la base de 20€ net la tonne des déchets résiduels acheminés à Bastia ;
- sur la base de 28€ net la tonne des déchets résiduels acheminés à Ajaccio ;
- sur la base de 25€ net la tonne des déchets résiduels acheminés vers la plaine orientale ;
- sur la base de 42 € net la tonne pour un transport vers Vico ;
- sur la base de 40 € net la tonne des déchets résiduels acheminés sur le CET de Viggianello

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

***Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:***

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2010-10-27 en date du 22 octobre 2012, portant convention avec la Communauté de Communes Calvi-Balagne ci-jointe et relative au transport des déchets résiduels depuis le quai de transfert provisoire de Notre Dame de la Serra (Calvi) vers le CET de Tallone,

VU la convention annexée,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues
- Autorise le Président à signer la convention pour le transport des déchets de la CCBV vers les centres d'enfouissement techniques ou les quais de transfert désignés
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte, le 16 février 2016,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*